



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_46 Portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du feu d'artifice organisé par la commune de Corcoué-sur-Logne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 12 juillet 2025, la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » du pont jusqu'au logement de la gare sera interdite de 10h00 à 00h00.

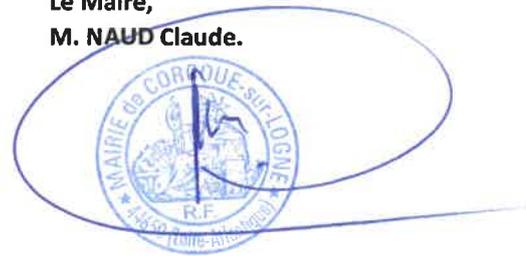
**Article 2** : L'accès à la propriété riveraine et aux secours seront maintenus.

**Article 3** : La signalisation sera déposée par les services techniques.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 03 juin 2025.

**Le Maire,**  
**M. NAUD Claude.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 4 JUIN 2025

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.